Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260321-2026_013-DE

commune de Billé

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**SAMEDI 21 MARS 2026**

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage du PV : 27 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15

**EXPRESSION DES VOTES**

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

**Étaient présents :** M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Sylvain BONNE, M. Christophe GILLES, M. Thierry GODARD, Mme Patricia HOTCHKISS, Mme Colette JUGUET, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Monivahn RATINOM, M. Manuel RIBEIRO, M. Jean-Marie VACHER, Mme Anne VICENZOTTI.

**Étaient excusés:** M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, Mme Gwénnolé BORDIER, Mme Maryse FORTIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Anne VICENZOTTI

---

## DÉLIBÉRATION 2026-013 : DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

***Vu-*** *Délibération 2026-011 de la commune de Billé sur l'élection des adjoints au Maire ;*

**Considérant** - que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, ses fonctions et sa signature par arrêté. Une délégation à un élu municipal ne constitue pas un transfert de compétence. Comme le rappelle le ministère de l'Intérieur « le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints ou conseillers remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ».

**Considérant** que la durée d'une délégation ne peut excéder celle du mandat du maire, ce dernier pouvant y mettre fin à tout moment, sans motivation, dès lors que le retrait n'est pas fondé sur des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale (CE 29/06/1990 de Marin n°86148).

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260321-2026_013-DE

Monsieur Le Maire propose d'attribuer aux adjoints les délégations suivantes :

Monsieur Christophe GILLES, 1er adjoint :
- Urbanisme
- Voirie communale
- Aménagement urbain

Madame Colette JUGUET, 2ème adjointe :
- Vie associative
- Affaires sociales
- Petite enfance
- Communication

Monsieur Thierry GODARD, 3ème adjoint :
- Bâtiments municipaux
- Affaires scolaires et périscolaires

Monsieur Le Maire propose que les délégations confiées puissent être exercées par l'adjoint en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document pour l'exécution de cette décision.

*Extrait certifié conforme,*
*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.*

**Daniel BALLUAIS,**
**Le Maire.**

**Anne VICENZOTTI**
**Secrétaire de séance.**

MAIRIE DE BILLE
35

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*